

A U T I E R S - É T A T .

VOUS touchez au moment le plus décisif pour le salut de la Patrie. C'est à vos Représentans que vous allez confier votre sort & celui des générations qui doivent nous suivre. Vous allez leur livrer le pouvoir de prononcer sur les intérêts les plus grands qui puissent jamais s'agiter. Ils vont concourir à régler le destin de vingt millions d'hommes, semer le germe de leur bonheur, ou les dévouer à la plus profonde infortune, à l'excès des maux, peut-être même à la plus terrible & la plus funeste des calamités sociales.

Arrêtez-vous à cette pensée, TIERS-ÉTAT; daignez la méditer; & si elle attache fortement vos esprits, si elle porte une vive impression dans vos âmes, écrivez, traitez avec confiance les noms que l'estime publique offrira à votre souvenir: votre choix sera digne de vous, digne de la Patrie, digne des objets majestueux & sublimes qui vont bientôt l'occuper.

TIERS-ÉTAT, on ne sauroit trop vous retracer le conseil d'un Prince qui ne respire que pour votre bonheur, & qui veut briser l'insupportable joug sous lequel vous courba une oppression de plusieurs siècles. C'est lui, c'est le Monarque qui vous parle comme à ses conseils, à ses amis. Il vous dit qu'il attend sur-tout que la VOIX DE LA CONSCIENCE sera seule écoutée dans le choix des Députés aux Etats-Généraux. Il vous

A



exhorte à vous rappeler que les hommes D'UN ESPRIT SAGE méritent la préférence, & que par un heureux accord de la Morale & de la Politique, il est rare que dans les affaires publiques & nationales, LES PLUS HONNÊTES - GENS NE SOIENT AUSSI LES PLUS HABLES.

Ne l'oubliez donc pas cet avis si prudent, si salutaire. Craignez d'abandonner votre repos, vos droits, votre bonheur, le bonheur de vos enfans & de votre postérité à des hommes susceptibles d'une exaltation turbulente. Un jugement sain, un esprit droit & éclairé, un caractère paisible & grave, une ame sensible, intrépide & ferme, voilà les traits qui doivent caractériser vos Représentans.

Gardez-vous d'accorder vos suffrages aux Ecclésiastiques, à ceux qui ont des titres à la Noblesse, ou qui se trouvent appelés à l'acquiescer. Lorsque la voix du Prince vous appelle pour discuter vos droits contre la Noblesse & contre le Clergé, sera-ce dans le sein du Clergé ou de la Noblesse, ou parmi les Ennoblis, que vous irez prendre vos défenseurs? Espérez-vous que ces deux Ordres élisent un seul Plébéien pour faire valoir leurs intérêts contre vous? Ouvrez vos Annales, & qu'on vous cite un seul exemple d'un homme du Tiers-Etat chargé de représenter la Noblesse ou le Clergé dans nos Assemblées Nationales. Sans doute ces deux Ordres sont respectables. Ils renferment des Citoyens vertueux, & dont les sentimens répondent à leur qualité ou à leur caractère civil. Mais êtes-vous dépourvus

de ressources parmi vous ? Quoi ! vingt millions d'hommes ne trouveroient pas, dans les classes nombreuses & éclairées qu'ils composent, cinq cents Citoyens dignes par leur probité, par leur incorruptibilité, par leurs lumières, par leur zèle de vous représenter utilement & honorablement ! Qu'avez-vous donc besoin d'emprunter des Défenseurs aux autres Ordres ? En politique, ce seroit sans doute une faute : en morale, vous vous feriez injure à vous-même (1).

Souvenez-vous encore, TIERS-ÉTAT, que ceux qui sollicitent le plus ardemment vos suffrages, ne sont pas ceux qui méritent le plus de les recueillir. Quiconque brigue les honneurs, s'en rend par là même indigne. L'ame d'un ambitieux est ouverte à tous les moyens corrupteurs. Il n'est rien de sacré qu'il ne soit prêt à immoler à sa fatale idole. Rome corrompue eut tout à craindre, quand elle livra ses charges & ses honneurs aux Citoyens qui avoient l'art de capter les suffrages. Tout fut sauvé, lorsqu'éloignant l'essain importun des ambitieux, elle alla surprendre & invoquer, au sein de leurs travaux

[1] Voyez à ce sujet l'Écrit lumineux intitulé : *Considérations très-importantes sur les intérêts du Tiers-État*, pag. 14 & 15. Tout Noble qui aspireroit à la Députation du Tiers-État, seroit évidemment un transfuge de son Ordre, & devoit être par conséquent très-suspect. Si le Tiers-État avoit l'idée de prendre un de ses Députés, parmi les Nobles, ne vaudroit-il pas mieux, dans ce cas, qu'il le prît dans le sein de la Haute Noblesse ou de la Magistrature souveraine ?

privés, ceux que la voix publque appelloit pour être les libérateurs de la patrie en péril.

Que ces exemples vous instruisent ; & si de bons Citoyens ont déjà sacrifié leurs affaires particulières à l'intérêt public, s'ils ont fait preuve de leur patriotisme & de leur zele, en portant vos vœux & vos réclamations aux pieds du Trône, cette épreuve heureuse ne vous annonce-t-elle pas ce que vous devez en attendre dans une circonstance encore plus solemnelle ?

Souvenez-vous également que si les Etats-Généraux ne peuvent être vraiment représentatifs que par le concours graduel de l'universalité de la Nation, ils ne peuvent l'être qu'en y appelant des Députés des professions principales qui la composent. L'Agriculteur donnera-t-il des lumieres sur l'administration de la Justice ? Sera-ce le Commerçant qui pourra avertir le Trône du fléau des Campagnes & du Cultivateur ? Le Jurisconsulte indiquera-t-il les entraves du Commerce & les avantages qu'un bon Gouvernement peut lui procurer ?

Marchons de concert & d'un pas égal avec le Clergé & avec la Noblesse vers le bien & le bonheur de l'Etat. Renverfons les derniers restes de la servitude féodale, routes ces charges personnelles si avilissantes pour l'Homme, ces droits de corvée, de manœuvre, &c. qui, en dégradant l'humanité, affligent & font gémir la raison. Mais, TIERS-ÉTAT, respectons tout ce qui tient aux droits sacrés des propriétés. Les propriétés ! Elles sont la base des Empires, le lien commun des Citoyens. Ce fut pour les garantir que les societés se formerent. Ce fut pour les protéger qu'elles créèrent des Loix.

Abandonnés un grand espace au pouvoir exécutif : il le faut dans une Monarchie. Mais unissez-vous pour cimenter ces digues antiques contre lesquelles les débordemens de l'autorité déréglée vinrent toujours se briser. Sous un Roi juste & l'amî de ses Sujets , sous un Roi guidé par un Ministère éclairé , vertueux & sage , nous n'avons pas sans doute à présager les excès du pouvoir. La bienveillance & la bonté sur le Trône , l'affection & le respect à ses pieds , sont nos gardiens & nos protecteurs. Mais au plus équitable des Princes peut succéder un Tyran. Des Ministres prudens & justes peuvent faire place à des Ministres iniques & entreprenans. La puissance même d'un bon Roi , toujours bienfaisante dans ses vues , souvent trompée dans ses moyens , peut s'égarer un moment , menacer la liberté des Peuples , & glacer d'effroi tous les cœurs. Quelle voix assez imposante , s'élèvera pour calmer leurs alarmes , fera entendre leurs plaintes , avertira le Monarque de l'abus de sa confiance & de son autorité ? Qui défendra courageusement la Constitution Nationale contre les progrès de cet abus , progrès trop souvent imperceptibles aux yeux inattentifs d'une Nation ? Ce ne sera pas des Compagnies dégradées , des Tribunaux mutilés & affaiblis. Ce n'est que dans *ces Corps antiques , dignes organes & vénérables dépositaires des Loix* , que l'on doit espérer de trouver un généreux dévouement aux maximes sur lesquelles repose le bonheur nécessairement lié & inséparable du Prince & de ses Sujets (1).

[1] Discours de M. le Garde des Sceaux , à l'Assemblée des Notables tenue à Versailles le 6 Novembre 1788.

Et n'est-ce pas à la résistance intrépide des Cours Souveraines que nous devons le jour heureux de notre régénération ?

Mais seriez-vous le seul Ordre, TIERS-ÉTAT, que l'on n'appelleroit pas à la garde des Loix dans les Tribunaux Souverains ? Dans nos Camps, seriez-vous les seuls que l'on éloigneroit des emplois Militaires ? Cette exclusion blesseroit trop longtemps la justice. Une suite d'aïeux utiles & honorés ne rend-elle pas aussi recommandable qu'un titre le plus souvent acquis avec quelques piéces d'argent ? Avoient-ils hérité de la Noblesse ce *Hôpital* (1), qui dicta de si sages Loix à la France, ce *Fabert* (2) qui fut l'un de ses Héros, & tant d'autres Citoyens de votre Ordre (3), dont les vertus & les actions illustrent nos Annales, & qui furent l'ornement & la gloire de la Nation ? A-t-il hérité de la Noblesse, celui qui tendant au Peuple une main protectrice, devient, dans ce moment, l'espoir de la Patrie, & fera l'un de ses immortels Restaurateurs.

Ah ! sur-tout, mettez à profit ses sages vues & les intentions bienfaisantes du Souverain. Assurons le retour périodique de ces augustes Assemblées, images des Comices de nos premiers aïeux, où les Sujets pourront entretenir avec leur Prince cette correspondance universelle, immédiate, heureuse, que son cœur desire. Qu'il ne

[1] Chancelier de France en 1560, il étoit fils d'un Médecin d'Aigueperse, en Auvergne.

[2] Maréchal de France, fils d'un Libraire de Nanci.

[3] Les du Guay-Trouin, les Chevert, &c.

foit pas déformais au pouvoir d'un Ministère ombrageux, d'interrompre des relations si faintes, si nécessaires, & de faire gémir les Peuples, en les privant, pendant plusieurs siècles, de cette communication avec leur Roi, si précieuse à leur affection.

»Les regards de la Nation vont être attachés
 »sur vous. Mais vous avez pour encouragement,
 »& l'estime publique & l'entière liberté que le
 »Roi vous laisse. Tôt ou tard, tout plie, tout
 »fléchit devant la raison & devant l'esprit de jus-
 »tice. Il y a quelque chose de si majestueux dans
 »la recherche pure & sincère du bien public ; elle
 »semble entourée de tant d'appuis connus & in-
 »connus, qu'il y auroit de la foiblesse à ne pas
 »s'y livrer avec confiance. C'est un grand but qui
 »vous appelle. Il presse à votre Souverain, il presse
 »à toute la Nation de voir arriver ce beau jour,
 »où, après une si longue surseance, les Députés
 »de tous les Ordres de l'État viendront former la
 »plus auguste des alliances, en réunissant leurs
 »volontés, leur zèle & leurs lumières pour assurer
 »la confiance des Peuples, la prospérité de l'É-
 »tat, & le bonheur du Monarque (1)».

(1) Discours de M. le Directeur général des Finances à l'Assemblée des Notables, du 6 Novembre 1788, pag. 27 & 28.